



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-60

Séance du jeudi 11 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 26

Suffrages exprimés : 29

Abstentions :

Date de convocation

04/06/2026

Date d'affichage

04/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/06/2026

et publication du :

19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin 2026, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme ALBA Mireille, Mme ANSEL Nathalie, Mme AUGER Nadia, M. BAJAUD Alexandre, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIÈRE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme CLÉMENT Elisabeth, Mme DELPECH Solange, M. DÉSERT Thomas, M. DOUAI Gabriel, Mme GROSSE Marie-France, M. GUARDIOLA Damien, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAMBRON Sophie, M. LE BIHANIC Gérard, M. LE HÉNANFF Jean-Paul, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme SABLIER Laurence M. SPAGNOLO Vincent, Mme THOMAS Micheline, M. VERVIN Gaëtan

Procurator(s) :

Mme GABIOU Carole donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme SCHOUZ Anne-Laure donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DOUVILLE Bertrand donne pouvoir à M. BASTIÈRE Paul

Etaient absents : -

Etaient excusés :

Mme GABIOU Carole, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. DOUVILLE Bertrand

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Urbanisme – Reprise de la procédure de révision du PLU et des modalités de concertation

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants et les articles L. 103-2 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2014 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée e-legitim.com

99_DE-078-2178 04863-2026 06 16-2 0266 0-DE

VU la délibération n°2021-11 en date du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU, fixé les objectifs de ladite révision et définit les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 22 mars 2022 ;

VU la délibération n°2025-06 en date du 11 février 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU ;

VU l'arrêté n°04/2025 en date du 6 mai 2025 par lequel Monsieur le Maire a décidé d'une enquête publique entre le 10 juin et le 10 juillet 2025 ;

VU l'avis défavorable des services de l'Etat sur le projet de PLU, en date du 16 mai 2025 ;

VU l'arrêté n°05/2025 en date du 6 juin 2025 par lequel Monsieur le Maire a décidé de reporter l'enquête publique sur la révision du PLU ;

CONSIDERANT que, suite à l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 16 mai 2025 sur le projet de PLU arrêté le 11 février 2025 il y a lieu de modifier le projet de PLU arrêté ;

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la délibération de prescription n°2021-11 du 11 février 2021 sont toutefois inchangés ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une nouvelle phase de la concertation, dans la perspective de la modification du projet de PLU ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2025-06 en date du 11 février 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU ;

DECIDE de poursuivre l'élaboration du PLU conformément aux objectifs fixés par la délibération n°2021-11 en date du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU, fixé les objectifs de ladite révision et défini les modalités de la concertation ;

DECIDE d'ouvrir une nouvelle période de concertation, pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU modifié, conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme sur les modalités suivantes de concertation à savoir :

- Affichage en mairie et au service de l'urbanisme de la présente délibération de prescription de révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations sur le site Internet de la ville (www.leperray.fr) et dans les publications municipales,
- Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation à l'accueil de la mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par email (en précisant « Révision de PLU »), ou être consignées dans le registre ou cahier tenu en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil situé 1 place de la Mairie au Perray-en-Yvelines,
- Organisation de réunions de concertation avec les acteurs locaux,
- Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- Tenue d'au moins deux commissions municipales Urbanisme afin d'associer les élus de la commune au projet de révision du PLU.
- De préciser que la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-I I du Code de l'Urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20260618-202660-DE

2026/64
16

- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU
- De solliciter les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- De prévoir l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget en section investissement,
- De préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - Au préfet des Yvelines,
 - Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
 - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme local de l'habitat, et d'organisation des transports urbains,
 - Au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
 - Aux maires des communes limitrophes à savoir Rambouillet, Les Bréviaires, Auffargis, les Essarts le Roi et Vieille-Eglise.
- De signaler que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'une publication au recueil des actes administratifs (RAA),
 - D'un affichage en mairie durant un mois, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 16 juin 2026
Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée e-legalite.com

99_OE-078-217804863-20260616-202606-0E